

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ILLIES -

**HAMEAU DE L'HALPEGARBE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 mai 2026 émise par la société EDGARD DUVAL sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la société NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 La Gorgue aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-2005 en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Illies ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lorgues (Pas-de-Calais) ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 mai 2026 au 5 juin 2026 Hameau de l'Halpegarbe à Illies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 5 juin 2026, la circulation des véhicules est interdite sur le Hameau de l'Halpegarbe entre le PR 0+945 et le PR 0+1025 à Illies.

Article 2. À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 5 juin 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue du Moulin à Lorgies (Pas-de-Calais), Hameau de l'Halpegarbe à Illies.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EDGARD DUVAL.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EDGARD DUVAL ;
- M. le Maire d'Illies ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEERS -

**ROUTE METROPOLITAINE 700 - ECHANGEUR DE LEERS - BRETELLE DE SORTIE
SENS LYS-LEZ-LANNOY VERS CENTRE COMMERCIAL - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 avril 2026 émise par la société EUROVIA sise 84 route nationale Hameau d'Ennetières 59710 Avelin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Leers en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lys-lez-Lannoy en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société du centre commercial Auchan Leers en date du 12 mai 2026 ;

Considérant que des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés situés avenue de l'Europe à Leers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 mai 2026 au 30 mai 2026 Route Métropolitaine 700, échangeur de Leers, bretelle de sortie sens Lys-Lez-Lannoy vers Centre Commercial à Leers ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 30 mai 2026, la circulation des véhicules est interdite Route Métropolitaine 700, échangeur de Leers, bretelle de sortie sens Lys-Lez-Lannoy vers Centre Commercial à Leers.

Article 2. À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 30 mai 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Antenne Sud M700 (Lys-lez-Lannoy et Leers) ;
- Giratoire M700/M9 (Leers) ;
- Route Métropolitaine 9 (Leers) ;
- Avenue Nelson Mandela (Leers).

Article 3. Prescription technique :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EUROVIA ;
- La société SOTRAVEER ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Leers ;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.